

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 06 mars 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13 le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

MM GACHET (donne pouvoir à Me RAMBAUD), NOBLECOURT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.9 BUDGET DES SERVICES PARAMEDICAUX / AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Les soldes des comptes de réserves de compensation des déficits et de report à nouveau au 31/12/2025 sont les suivants :

- compte 106868 – réserve de compensation des déficits (solde créditeur) : 41 607,09€
- compte 1108 - report à nouveau (solde créditeur) : 546 721,50€

Le résultat 2025 constaté est un excédent de 75 276,84 € se décomposant :

- déficit de 9 716,94 € pour le SSIAD
- excédent de 84 993,78 € pour l'ESAD

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2025 aux comptes suivants:

- compte 1108 - report à nouveau : dotation de 75 276,84€

A l'issue de l'affectation du résultat 2025, les soldes des comptes seront :

- compte 106868 – réserve de compensation des déficits (solde créditeur) : 41 607,09€
- compte 1108 - report à nouveau (solde créditeur) : 621 998,34€

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget des Services Paramédicaux telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 11  
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Senior  
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Chambéry

